

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

**N° VA\_DEL2025\_105**

**Objet : Affectation des crédits destinés à l'association AIAVM oeuvrant dans le domaine de la médiation au titre de l'année 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de médiation à promouvoir les actions des associations y contribuant.

Un crédit de 14 000 € est inscrit au budget primitif 2025, au titre de la médiation, représentant une enveloppe à verser sous forme de subventions pour les associations oeuvrant dans ce secteur.

Après instruction de la demande déposée par l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM), l'affectation d'une subvention de 14 000 € est proposée à l'assemblée délibérante.

En application du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021, l'AIAVM a signé un contrat d'engagement républicain.

En cas de faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamée par la collectivité.

**Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mardi 10 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement de la subvention à l'association AIAVM pour un montant de 14 000 €.**

**Imputation comptable : 65748 428 4270**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.3.1 Médiation urbaine**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Violette SALANON

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211984-DE-1-1  
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025